



**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015**

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

rapport de la commission du 30 novembre 2015

Sommaire du rapport définitif approuvé à l'unanimité

1. INFO ÉTAT DES VOTES DES RAPPORTS DE CLETC du 6 juillet 2015

2. TAXE D'AMÉNAGEMENT

3. RECTIFICATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES

4. VILLE DE ROUEN : RECTIFICATIONS ET INTÉGRATION DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES TRANSFERTS NOTAMMENT DU STADE ROBERT DIOCHON ET DES SERVICES COMMUNS

1- INFO : ÉTAT DES VOTES SUR LES RAPPORTS DE CLETC DU 6 JUILLET 2015

- **Validation officielle de la méthode par délibérations** de la majorité des conseils municipaux (*règle des 2/3 – 1/2*) → validation du rapport de la CLETC dès la constatation de la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT
- **Situation au 30 novembre 2015 :**

Rapport Val de Seine « détransferts »		
Approbation	59 communes	422.105 habitants
Rejet	9 communes	72.578 habitants
Abstention	1 commune	797 habitants
Absence délibération	2 communes	2.869 habitants

Rapport nouvelles compétences Métropole		
Approbation	60 communes	424.349 habitants
Rejet	9 communes	72.578 habitants
Abstention	1 commune	797 habitants
Absence délibération	1 commune	625 habitants

La majorité qualifiée est atteinte pour les deux rapports CLETC.

Info :

1/2 des communes = 36 – 2/3 des communes = 48

1/2 de la population = 249.175 hab. - 2/3 de la population (pop. légale au 1^{er} janvier 2015) = 332.233 hab.

Pour info

2- TAXE D'AMÉNAGEMENT

- **Rappel des règles applicables :**

- Taxe d'aménagement en principe adossée à la compétence PLU.
- Difficulté créée par **deux séries de dispositions pour partie contradictoires** :
 - ✓ *les dispositions du Code de l'urbanisme*, qui opère une distinction entre :
 - les communautés urbaines, qui perçoivent de droit la taxe d'aménagement en lieu et place de leurs communes membres,
 - les autres catégories d'EPCI, pour lesquelles le transfert de la taxe est soumise à des délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)
 - ✓ *les dispositions du Code général des impôts*, qui alignent le régime fiscal des métropoles sur celui des communautés urbaines.
- Difficulté supplémentaire induite par l'interprétation retenue par les services fiscaux : **transfert opéré non à compter de la date du passage en métropole (1^{er} janvier 2015 donc) mais de manière lissée, en fonction de la date du fait générateur** → perception des seuls produits de TA correspondant aux permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2015.

2- TAXE D'AMÉNAGEMENT – transferts de produits aux communes

• Méthodes de valorisation envisageables :

- **Difficulté technique** : compenser une ressource dont le transfert va donc être opéré de manière progressive, à partir d'une dotation (l'AC) dont le montant est fixe et est en principe ajusté « en une fois », lors de chaque transfert de compétence.
- Solution envisagée: procéder à une **valorisation progressive**, en intégrant la taxe dans l'AC de manière lissée : par exemple à hauteur de 30% en 2016 puis 60% en 2017, 80% en 2018 et enfin 100% à partir de 2019.
- **détermination de la période de référence retenue pour valoriser les produits compensés au sein de l'AC** → choix d'une moyenne sur une période relativement longue a priori justifiée compte tenu de la volatilité de l'impôt. Période proposée : moyenne 2010-2014

Produit de la taxe d'aménagement (+TLE) à l'échelle du territoire métropolitain	
2010	4.243.259 €
2011	4.786.113 €
2012	5.343.544 €
2013	3.566.276 €
2014 (mise à jour en cours)	2.164.981 €
Moyenne 2010-2014	4.027.107 €

Hypothèse d'un versement progressif (échelle métropolitaine)

- versement en 2016 de 30% du transfert TA	1 208 132
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	2 416 264
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	3 221 686
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	4 027 107

Le reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole viendra abonder la section de fonctionnement des budgets communaux dès 2016. Les reliquats de TA antérieurs au 1^{er} janvier 2015 restent acquis aux communes (recette investissement 2016).

**Approbation à l'unanimité de la période de référence (2010-2014).
La progressivité et les montants seront soumis au vote en CLETC en 2016**

3. RECTIFICATION À LA MARGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

- **Canteleu :**

- Objet : redevances perçues sur la compétence MIN
- Méthode : moyenne indexée 2012-2014 (+1,5%) – idem Rouen
- Montant : **+73.760 €**
- Impact : dès 2015

- **Elbeuf :**

- Objet : animation OPAH RU
- Méthode : Moyenne de l'opération sur 5 ans, intégration des subventions de l'Anah et du département
- Montant : **-61.680 €**
- Impact : dès 2015

Approbation à l'unanimité

3. RECTIFICATION À LA MARGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

- **Bonsecours :**

- Objet : rectification de la quote-part d'un agent voirie (prise en compte à 100% jusqu'alors, tandis que sa mission voirie n'excédait pas 50% de son temps de travail)
- Méthode : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent et rétrocession des coûts indirects (5%) correspondants
- Montant : **+16.308 €**
- Impact : dès 2015

- **Le Mesnil-Esnard :**

- Objet : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme (prise en compte à 50% jusqu'alors, tandis que sa mission urbanisme s'élevait à 16% de son temps de travail)
- Méthode : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent
- Montant : **+9.468 €**
- Impact : dès 2015

Approbation à l'unanimité

3. RECTIFICATION À LA MARGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

- **Malaunay :**

- Objet : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme (prise en compte à 70% jusqu'alors, tandis que sa mission urbanisme s'élevait à 19% de son temps de travail)
- Méthode : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent
- Montant : **+19.083 €**
- Impact : 14,3 k€ dès 2015 (9 mois car transfert au 1^{er} avril), puis 19,1 k€ en année pleine à partir de 2016

- **Notre-Dame-de-Bondeville :**

- Objet : rectification de la masse salariale voirie (erreur de report de la commune signalée le 2 juillet 2015 – hors délai par rapport à la CLETC du 6 juillet)
- Méthode : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent et rétrocession des coûts indirects (5%) correspondants
- Montant : **+1.994 €**
- Impact : dès 2015, puis impact sur le montant 2016, compte tenu des compétences partielles qui étaient déjà prises en considération en 2015

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN

Sommaire ville de Rouen :

- **Périmètre des transferts de compétences Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie en 2015-2016 :**
 - Complément pour le transfert du MIN (taxe foncière)
 - transfert du stade Robert Diochon effectif **depuis le 15 juillet 2015**
 - transfert des Musées des Beaux-Arts, de la Céramique, du Secq des Tournelles et du Muséum d'Histoire naturelle prévu **au 1^{er} janvier 2016**
 - ✓ Transfert traité dans le cadre d'une CLETC 1^{er} semestre 2016 sur la base des données financières définitives de la Ville.
 - intégration de complément au transfert de la compétence voirie opéré **au 1^{er} janvier 2015**
 - intégration du coût des services communs Ville – Métropole **au sein de l'attribution de compensation 2015**

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : MIN (taxe foncière)

- **Transfert Taxe Foncière Marché d'Intérêt National (MIN)**
 - Taxes foncières non refacturées au MIN
 - ✓ Trois parcelles représentant une cotisation de 559.111 € (*taxe foncière bâti, teom, taxes spéciales*)
9001/9006/9634 avenue B. Bicheray
 - ✓ L'ensemble des cotisations foncières ne sont pas remboursées par la société du MIN
 - ✓ Frais de gestion et de recouvrement (part Etat) : 20.890 €
 - ✓ **Total : 580.001 €**

Total du transfert de charges complémentaire MIN : 580.001 €

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : STADE DIOCHON

• Transfert du stade Robert Diochon :

- Méthode d'évaluation proposée → parallélisme avec les principes de valorisation retenue dans le cadre des transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2015 :
 - ✓ dépenses de fonctionnement : **moyenne des dépenses 2012-2014, actualisées à +3%** (pour les frais de personnel) **ou +1,5%** (pour les autres postes de dépenses)
 - *Correction des dépenses déclarées par la Ville à hauteur de +116 k€ correspondant à la prise en compte des consommations d'eau (43 k€) et de dépenses de personnel supplémentaires (73 k€) afin d'assurer une neutralité entre le montant pris en compte dans l'AC et les sommes refacturées temporairement à la Métropole en 2015.*
 - ✓ Coûts indirects : **5%** du coût de fonctionnement ainsi valorisé
 - ✓ dépenses d'investissement : **moyenne des dépenses constatées sur la période 2005-2014, après déduction des subventions d'équipement** (déclarées par la Ville) **et du FCTVA** (recalculé sur les seules dépenses ayant effectivement donné lieu à récupération)
- Total en année pleine (à partir de 2016) : **476.634 €**
 - ✓ Décomposition : **346 k€** au titre du fonctionnement et **131 k€** au titre de l'investissement
- Montant imputé dans l'AC 2015 : **218.457 €** (soit : 476.634 € x 11/24)

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : complément voirie

- **Complément aux transferts pour la compétence voirie :**

- La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert des agents communaux exerçant à 100% leur temps de travail pour des compétences métropolitaines.
- Le vote de la CLETC a abouti à un transfert de masse salariale de **30 ETP** représentant un transfert de **1.080.743 €**
- Le transfert doit donc être complété par les agents communaux n'exerçant pas leur temps de travail à 100% pour des compétences métropolitaines.
- La mise en place des **services communs** et des **conventions de gestion** (délibérations du 15 décembre 2015) permet de finaliser la répartition des ETP <100% entre la ville de Rouen et la Métropole.
- Un complément au transfert de charge doit être acté entre la ville et la Métropole selon les mêmes règles que celles approuvées en CLETC du 6 juillet 2015.

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : complément voirie

- **Complément aux transferts pour la compétence voirie (suite) :**
 - **Signalisation, valorisation du patrimoine (volet RH) :**
 - ✓ Masse salariale prise en compte et actualisée : **894.783 €**
 - ✓ Ratio compétence Métropole : 12 ETP/ 24 ETP = **447.391 € (A)**
 - ✓ Location du Hangar 183 (*complément au déclaratif communal*) : **33.418 € (B)**
 - ✓ Sous-total (A+B) = **480.809 €**
 - ✓ Coûts indirects 5% = **24.040 € (C)**
 - ✓ Total du transfert de charges (A+B+C) = **504.849 €**
 - **Espaces verts des zones d'activité, arbres d'alignement et accessoires de voirie :**
 - ✓ Masse salariale prise en compte et actualisée : **685.559 €**
 - ✓ Ratio compétence métropole : 11,96 ETP / 21 ETP = **390.442 €**
 - ✓ Ajout des coûts indirects 5% = **19.522 €**
 - ✓ Total du transfert de charges = **409.964 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : complément voirie

- **Complément aux transferts pour la compétence voirie (suite) :**
 - **Complément à la compétence voirie, volet RH (pôle proximité Rouen)**
 - ✓ Masse salariale prise en compte et actualisée : **956.420 €**
 - ✓ Ratio compétence métropole : 12,19 ETP / 22,2 ETP = **525.169 €**
 - ✓ Ajout des coûts indirects 5% = **26.259 €**
 - ✓ Total du transfert de charges = **551.428 €**

Total du transfert de charges complémentaire voirie : 1.466.241 €

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

Sommaire services communs :

- **Valorisation des services communs :**

- La Métropole et la Ville de Rouen ont mis en place **5 services communs** :
 - ✓ Direction du pôle de proximité de Rouen (espaces publics, voirie)
 - ✓ Urbanisme et habitat
 - ✓ Urbanisme réglementaire
 - ✓ Géomatique
 - ✓ Reprographie
- Conformément à la législation, les agents communaux sont transférés à la Métropole et il appartient à l'EPCI d'assurer le fonctionnement des services communs. Une refacturation des services doit s'opérer entre les collectivités selon une clef de répartition. Cette dernière représente une quote-part du temps de travail consacré à chaque collectivité. La refacturation s'effectue dans le cadre de l'attribution de compensation.

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs (suite) :**
 - **Direction du pôle de proximité de Rouen (espaces publics, voirie) :**
 - ✓ Coût de fonctionnement : **65.979 €** (*fluides, fournitures, assurance, entretien, mobilier...*)
 - ✓ Masse salariale : **1.270.371 €** (*25 agents représentant 24,2 ETP*)
 - ✓ Total du coût du service : **1.336.350 €**
 - ✓ Clef de répartition :
 - besoins de la Ville de Rouen : 7,4 ETP → **408.636 €**
 - besoins de la Métropole : 16,8 ETP → **927.714 €**
 - ✓ Des coûts indirects sont ajoutés à la refacturation du service à la ville (5%), soit une refacturation au sein de l'attribution de compensation de **429.068 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs (suite) :**
 - **Urbanisme et habitat :**
 - ✓ Coût de fonctionnement : **170.941 €** (*fluides, fournitures, assurance, entretien, mobilier...*)
 - ✓ Masse salariale : **1.966.742 €** (*38 agents représentant 35,54 ETP*)
 - ✓ Total du coût du service : **2.137.683 €**
 - ✓ Clef de répartition :
 - besoins de la ville de Rouen : 12,36 ETP → **743.437 €**
 - besoins de la Métropole : 23,18 ETP → **1.394.246 €**
 - ✓ Des coûts indirects sont ajoutés à la refacturation du service à la ville (5%), soit une refacturation au sein de l'attribution de compensation de **780.609 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs (suite) :**
 - **Urbanisme réglementaire :**
 - ✓ Coût de fonctionnement : **127.871 €** (*fluides, fournitures, assurance, entretien, mobilier...*)
 - ✓ Masse salariale : **1.152.827 €** (*31 agents représentant 27,65 ETP*)
 - ✓ Total du coût du service : **1.280.698 €**
 - ✓ Clef de répartition :
 - besoins de la ville de Rouen : 10,01 ETP → **463.645 €**
 - besoins de la Métropole : 17,64 ETP → **817.053 €**
 - ✓ Des coûts indirects sont ajoutés à la refacturation du service à la ville (5%), soit une refacturation au sein de l'attribution de compensation de **486.827 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs (suite) :**
 - **Reprographie (service commun 2014) :**
 - ✓ Coût de fonctionnement : **289.346 €**
 - ✓ Coûts indirects (environ 6,9%) : **19.954 €**
 - ✓ Masse salariale : **435.435 €**
 - ✓ Total du coût du service : **744.735 €**
 - ✓ La clef de répartition de la refacturation est différente des trois derniers services communs. En effet, la refacturation de ce service a débuté en 2014 en se fondant sur le besoin de reprographie pour les deux collectivités et non sur des ETP.
 - besoins de la ville de Rouen : 39% de l'activité → **290.447 €**
 - besoins de la Métropole : 61% de l'activité → **454.288 €**
 - ✓ La refacturation au sein de l'attribution de compensation est de **290.447 €**.

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs (suite) :**


- **Géomatique (service commun 2014) :**

- ✓ La clef de répartition de la refacturation est différente des trois derniers services communs 2015. En effet, la refacturation de ce service a débuté en 2014 en se fondant sur le besoin en service géomatique des deux collectivités. Du fait de l'importance de son territoire et de ses compétences, le besoin est nettement plus important pour la Métropole. Les clefs de répartition sont adaptées à la fois à l'utilisation réelle d'outils logiciels mais aussi aux besoins ETP. A titre d'exemple, la ville de Rouen représente 10% du nombre de parcelles travaillées sur l'ensemble du territoire, néanmoins la commune a besoin d'outils spécifiques pour ses compétences générales.
- ✓ Les coûts de fonctionnement (hors RH) et de structure représentent **110.815 €**
 - Besoins ville de Rouen : **19.377 €**
 - Besoins Métropole : **91.438 €**
- ✓ Au niveau des charges de personnel : **421.571 €**
 - Besoins pour la ville de Rouen = 1 ETP, soit **52.696 €**
 - Besoins pour la Métropole = 7 ETP, soit **368.875 €**
- ✓ La refacturation au sein de l'attribution de compensation est de **72.073 € (19.377€ + 52.696€)**

Approbation à l'unanimité

4. VISION GLOBALE DES TRANSFERTS - ROUEN / METROPOLE

Attribution de compensation arrêtée au 6 juillet 2015 : +12.165.556 €

Taxes foncières MIN	- 580.001 €	
Nouveau transfert Stade Diochon	- 218.457 €	(prorata du 15/7 au 31/12)
Signalisation, valorisation du patrimoine (volet RH)	- 504.849 €	
Espaces verts des zones d'activité, arbres d'alignement et accessoires de voirie (volet RH)	- 409.964 €	
Complément à la compétence voirie, volet RH (pôle proximité de Rouen)	- 551.428 €	
<i>Service commun Direction du pôle de proximité de Rouen</i>	- 429.068 €	 <p>La refacturation des services communs au sein de l'attribution de compensation représente un total de 2.059.024 €</p>
<i>Service commun Urbanisme et habitat</i>	- 780.609 €	
<i>Service commun Urbanisme réglementaire</i>	- 486.827 €	
<i>Service commun Reprographie</i>	- 290.447 €	
<i>Service commun Géomatique</i>	- 72.073 €	

Nouvelle attribution de compensation 2015 : + 7.841.833 €

Nouvelle attribution de compensation 2016 : + 7.583.656 € (Stade Diochon en année pleine)

/!\ En 2016, les nouveaux transferts Musées seront à intégrer dans l'attribution de compensation de la ville de Rouen

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015**

- **CANTELEU**

Objet : prise en compte des redevances perçues par Canteleu sur la compétence MIN.

L'attribution de compensation de la commune de Canteleu doit être réévaluée de 73.760 € dès l'année 2015.

Attribution de compensation 2014 : 1.632.710 €

Transferts métropole : -704.569 € (cletc du 6/7/15)

Rectification MIN : +73.760 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 1.001.901 €

- **ELBEUF**

Objet : prise en compte de l'animation OPAH RU

L'attribution de compensation de la commune d'Elbeuf doit être rectifiée de 61.680 € dès l'année 2015.

Attribution de compensation 2014 : 5.043.222 €

Transferts métropole : -1.236.510 € (cletc du 6/7/15)

Rectification OpahRU : -61.680 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 3.745.032 €

Et au titre de l'année 2016, la rectification est la suivante (suite aux compétences partielles de 2015).

Attribution de compensation 2014 : 5.043.222 €

Transferts métropole : -955.611 € (cletc du 6/7/15)

Rectification OpahRU : -61.680 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 4.025.931 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015**

- **BONSECOURS**

Objet : rectification de la quote-part d'un agent voie. Le transfert de charges initiale de la commune de Bonsecours a pris en compte une quote-part de 100% d'un agent voirie alors que sa mission exclusivement voirie n'excédait pas 50% de son temps. Il convient de réévaluer le transfert.

L'attribution de compensation de la commune de Bonsecours doit être réévaluée de 16.308 € dès l'année 2015.

Attribution de compensation 2014 : -116.637 €

Transferts métropole : -626.098 € (cletc du 6/7/15)

Rectification VoirieRH : +16.308 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : -726.427 €

- **MESNIL-ESNARD**

Objet : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme.

L'attribution de compensation de la commune de Mesnil-Esnard doit être réévaluée de 9.468 € dès l'année 2015.

Attribution de compensation 2014 : 22.200 €

Transferts métropole : -451.037 € (cletc du 6/7/15)

Rectification urbanisme : +9.468 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : -419.369 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015**

- **MALAUNAY**

Objet : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme.

L'attribution de compensation de la commune de Malaunay doit être réévaluée de 19.083 € en année pleine. Etant donné que le transfert a été effectué le 1^{er} avril 2015, il convient de proratiser le calcul à concurrence de neuf mois sur douze.

Attribution de compensation 2014 : 681.811 €

Transferts métropole : -332.119 € (cletc du 6/7/15)

Rectification urbanisme : +14.312 € (cletc du 30/11/15) (pour 9 mois)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : +364.004 €

En année pleine (2016) :

Attribution de compensation 2014 : 681.811 €

Transferts métropole : -338.667 € (cletc du 6/7/15)

Rectification urbanisme : +19.083 € (cletc du 30/11/15) (pour une année complète)

Solde net de l'attribution de compensation 2016 : +362.227 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015**

- **NOTRE DAME DE BONDEVILLE**

Objet : rectification de la masse salariale 2014 voirie. Le transfert de charge initiale de la commune contient une erreur de report concernant la masse salariale communiquée par la commune. Il convient de réévaluer le transfert. Cette erreur avait été communiquée à la Métropole le 2 juillet avant la CLETC du 6 juillet mais déposée hors délais.

L'attribution de compensation de la commune de Notre Dame de Bondeville doit être réévaluée de 1.994 € dès l'année 2015.

Attribution de compensation 2014 : 1.407.879 €

Transferts métropole : -435.981 € (cletc du 6/7/15)

Rectification VoirieRH : +1.994 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 973.892 €

Et au titre de 2016 (la compétence urbanisme étant partielle en 2015), l'attribution de compensation définitive est la suivante :

Attribution de compensation 2014 : 1.407.879 €

Transferts métropole : -443.365 € (cletc du 6/7/15)

Rectification VoirieRH : +1.994 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2016 : 966.508 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015**

- **ROUEN**

Objet : complément MIN, compléments voirie, impact des services communs, transferts du stade Robert Diochon.

L'attribution de compensation de la commune de Rouen doit être réévaluée de 1.994 € dès l'année 2015.

Attribution de compensation 2014 : 20.924.268 €

Transferts métropole : -8.758.711 € (cletc du 6/7/15)

Rectifications : -4.323.724 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 7.841.833 €

Et au titre de 2016, l'attribution de compensation définitive est la suivante (le transfert du stade Robert Diochon étant sur 12 mois) :

Attribution de compensation 2014 : 20.924.268 €

Transferts métropole : -8.758.711 € (cletc du 6/7/15)

Rectifications : -4.581.901 € (cletc du 30/11/15)

Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 7.583.656 €